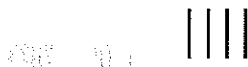


LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 1839

Liberté-Egalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

Jean-Sébastien VIALATTE,
Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020.

VU L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1. au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie,
2. au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques,
3. aux responsables des services communaux ».

VU L'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Les délégations données par le Maire en application de l'Article L.2122-18 et L.2122.19 subsistent tant qu'elles ne sont par rapportées ».

VU L'arrêté n°2217 du 04 novembre 2022 recrutant Madame Marine LIEUTAUD en qualité d'ingénieur territorial titulaire.

VU L'arrêté n°17318 du 9 juin 2020, détachant Monsieur Jean-Marie FERAUD, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques auprès de la Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES à compter du 1er août 2020.

CONSIDÉRANT que Madame Marine LIEUTAUD a la responsabilité du Service Urbanisme Réglementaire, Affaires Foncières, Habitat et TLPE.

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Madame Marine LIEUTAUD responsable du Service Urbanisme Réglementaire, Affaires Foncières, Habitat et TLPE, pour signer :

- Certificat d'urbanisme simple information (CUa),
- Courrier prenant acte de l'annulation d'un dossier par un pétitionnaire, avant décision,
- Réponses aux notaires sur l'état d'un bien (péril, insalubrité, termites, mères....),
- Courriers de numérotage,
- Réponses aux cessions de fonds de commerce et de baux commerciaux,
- Courriers de renseignements sur les carrières.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LIEUTAUD, cette délégation sera assurée par Monsieur Jean-Marie FERAUD, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En, outre, une expédition en sera transmise aux intéressés.

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20231011-1839-A1
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES,

Le **11 OCT. 2023**

Jean-Sébastien VIALATTE

Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vice Président de la Métropole

Toulon Provence Méditerranée

